



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025-1

Objet de la délibération : AUTORISATION DU QUART EN INVESTISSEMENT 2025

Séance du 03 février 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 27 janvier 2025

Date d'affichage : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absents excusés : Emmanuel Lagrange (donne pouvoir à Béatrice Damade), Jean-Charles Gordet (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable ,

Vu le budget primitif 2024,

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2025, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, ainsi répartis :

BUDGET DE LA COMMUNE	Chapitre	Crédits ouverts 2024	Montant autorisé avant BP 2025 au titre du quart des crédits
	20	36 400.00	9 100,00
	204	3 000,00	750,00
	21	431 595.72	107 898.93

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Jean-Marc Briolant

Diffusion sur le site internet de la commune le : 06 février 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet de la délibération : RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Séance du 03 février 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 27 janvier 2025

Date d'affichage : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absents excusés : Emmanuel Lagrange (donne pouvoir à Béatrice Damade), Jean-Charles Gordet (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m² retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix ;

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire ;

Considérant l'avis conforme du Conseil des Maires, de la commission voirie de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry sur ce constat ainsi que de la délibération 241124-197 du 28/11/2024 du conseil communautaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple ;

Considérant que sur la base d'un coût de 1.5€ le m², les transferts de charges voiries seraient pour Quantilly à 1 884.56€ au lieu de 1 368.78€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de Quantilly à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de : - 1 129.80€ ;
- autorise Madame le Maire à mandater la somme de 1 129.80€ au compte 739211.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Jean-Marc Briolant



Diffusion sur le site internet de la commune le : 06 février 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025-3

Objet de la délibération :

SOLIDARITÉ MAYOTTE 2025

Séance du 03 février 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 27 janvier 2025

Date d'affichage : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absents excusés : Emmanuel Lagrange (donne pouvoir à Béatrice Damade), Jean-Charles Gordet (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de QUANTILLY tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le soutien à la population de Mayotte victime du cyclone Chido ;
- Décide de faire un don de 500€ à la Croix Rouge ;

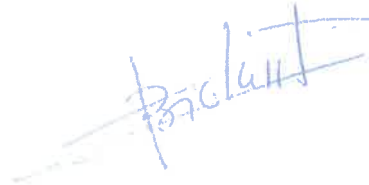
- Autorise Madame le Maire à effectuer le versement de 500€ à la CROIX ROUGE FRANCAISE, don des entreprises 98 rue Didot 75694 Paris Cedex 14

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Jean-Marc Briolant



Diffusion sur le site internet de la commune le : 06 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-4

Objet de la délibération :

NUMÉROTATION

Séance du 03 février 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 27 janvier 2025

Date d'affichage : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absents excusés : Emmanuel Lagrange (donne pouvoir à Béatrice Damade), Jean-Charles Gordet (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu la délibération n°2014-54 du 26 novembre 2014 approuvant la numérotation des habitations ;

Vu l'arrêté n°2015-7 du 02 juin 2015 relatif à la numérotation des habitations ;

Afin de finaliser l'adressage sur la commune (nouvelles constructions et habitations isolées), la Société AXIONE chargée de l'installation de la fibre optique demande à la commune de numéroté les habitations suivantes :

Ville	N° de voie	Nom de voie	ID parcelle
QUANTILLY	12 bis	Chemin de la Bertiniere	18189000D0001
QUANTILLY	1	Hôtel Dieu	180189000ZD0110
QUANTILLY	1	La Bergeronette	18189000A0110
QUANTILLY	1	La Dautrillerie	18189000C0861
QUANTILLY	6	La Rabelette	18189000ZA0099
QUANTILLY	16	La Rabelette	180189000ZA0065
QUANTILLY	1	La Ruchonnerie	18189000D0132
QUANTILLY	1	Les Glandons	18189000A0957
QUANTILLY	3	Les Glandons	18189000A0966
QUANTILLY	1	Les Grandes Panettes	180189000ZD0085
QUANTILLY	4	Les Imberts	18189000D0727
QUANTILLY	6	Les Imberts	18189000D0726
QUANTILLY	8	Les Imberts	18189000D0724
QUANTILLY	1	Le Passage à niveau	18189000ZC0086
QUANTILLY	1	Sabot	1801890000C0194

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la numérotation proposée,
- autorise la rédaction d'un arrêté,
- autorise Madame le Maire à transmettre l'arrêté à la Société AXIONE et aux organismes concernés.

Un courrier d'information sera transmis aux propriétaires.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance

Jean-Marc Briolant

Diffusion sur le site internet de la commune le : 06 février 2025